



RECTORAT DE LA RÉGION ACADÉMIQUE BOURGOGNE-FRANCHE-COMTÉ

PROCÉDURE DE VALIDATION DES ÉTUDES SUPÉRIEURE COMMUNE AUX ÉTABLISSEMENTS DISPENSANT LA FORMATION AU DIPLOME NATIONAL DES MÉTIER D'ART ET DU DESIGN (DNMADE)

Réf : Code de l'Éducation, articles R.613-32 à R.613-37

1° Le présent document décrit le calendrier de la procédure commune aux établissements de la région académique de Bourgogne-Franche-Comté dans le cadre des candidatures à la validation des études supérieures pour l'intégration à la formation du DNMADE.

CAMPAGNE DE CANDIDATURES À LA VES DU DNMADE : DOSSIER À RETIRER DIRECTEMENT AUPRÈS DE L'ÉTABLISSEMENT PORTEUR DU DNMADE POSTULÉ	Du mardi 1 ^{er} mars au vendredi 8 avril 2022
DATE LIMITE DE RETOUR DES DOSSIERS À la DRES, PÔLE FVU, DU RECTORAT	6 mai 2022
EXAMEN PAR LE JURY DE VES RÉGIONAL DES DOSSIERS DES CANDIDATS ET ENTRETIEN SI NÉCESSAIRE	17 mai 2022
TRANSMISSION DES DÉLIBÉRATIONS DU JURY DE VES AUX JURYS DE DIPLOMES	Semaine du 23 au 27 mai 2022
RÉSULTATS DES DÉLIBÉRATIONS DES JURYS DE DIPLOMES ET INFORMATION DES CANDIDATS PAR CEUX-CI	Courant du mois de juin, en fonction des dates de jurys de diplômes de chaque établissement
RETOUR DES RÉSULTATS À LA DRES, PÔLE FVU DU RECTORAT	Dès la fin des jurys, au plus tard le 7 juillet 2022

2° Est porté en annexe de ce document le dossier type de candidature à la VES du DNMADE utilisé par tous les candidats.

3° La procédure telle que définie ci-dessus est proposée à l'adoption du conseil d'administration de chaque établissement.